



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-412

Ottawa, le 8 juillet 2009

Avis de demandes reçues

L'ensemble du Canada

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 12 août 2009

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Article	Requérante et endroit
---------	-----------------------

- | | |
|----|---|
| 1. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0869-2 |
| 2. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0870-0 |
| 3. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0871-7 |
| 4. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0872-5 |
| 5. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0873-3 |
| 6. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0874-1 |
| 7. | Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0875-9 |

1. **L'ensemble du Canada**
N° de demande 2009-0869-2

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée Canal Vie.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 1, 4, 5a), 6a), 6b), 7b), 7e), 7f), 7g), 8a), 8b), 8c) et 9. Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés des nouvelles catégories 6a) et 7e), ainsi que 8b) et 8c) combinées.

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
 2100, rue Sainte-Catherine Ouest
 Bureau 700
 Montréal (Québec)
 H3H 2T3
 Télécopieur : 514-938-3329
 Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

2. **L'ensemble du Canada**
N° de demande 2009-0870-0

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée Canal D.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 1, 3, 4, 5a), 5b), 6a), 6b), 8b), 8c) et 10. Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés des nouvelles catégories 6a), ainsi que 8b) et 8c) combinées.

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
2100, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3H 2T3
Télécopieur : 514-938-3329
Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

3. **L'ensemble du Canada** **N° de demande 2009-0871-7**

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée Historia.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 1, 3, 4, 6a), 6b), 8a), 8b), 8c) et 9. Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés des nouvelles catégories 6a), ainsi que 8b) et 8c) combinées.

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
 2100, rue Sainte-Catherine Ouest
 Bureau 700
 Montréal (Québec)
 H3H 2T3
 Télécopieur : 514-938-3329
 Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

4. **L'ensemble du Canada**
No de demande 2009-0872-5

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée MusiMax.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 1, 3, 4, 5a), 5b), 6a), 6b), 7a), 7b), 7e), 7g), et 10. Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés des nouvelles catégories 6a) et 7e).

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
 2100, rue Sainte-Catherine Ouest
 Bureau 700
 Montréal (Québec)
 H3H 2T3
 Télécopieur : 514-938-3329
 Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

5. **L'ensemble du Canada**
N° de demande 2009-0873-3

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée VRAK.TV.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 6a) et 6b). Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés de la nouvelle catégorie 6a).

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
 2100, rue Sainte-Catherine Ouest
 Bureau 700
 Montréal (Québec)
 H3H 2T3
 Télécopieur : 514-938-3329
 Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

6. **L'ensemble du Canada**
N° de demande 2009-0874-1

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée Ztélé.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 1, 3, 4, 5a), 6a), 6b), 7b), 7e), 7f), 7g), 8a), 8b), 8c) et 9. Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés des nouvelles catégories 6a) et 7e), ainsi que 8b) et 8c) combinées.

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
2100, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3H 2T3
Télécopieur : 514-938-3329
Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

7. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-0875-9

Demande présentée par **Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française appelée MusiquePlus.

La titulaire propose d'ajouter les catégories d'émissions suivantes à la liste de catégories d'émissions desquelles elle peut tirer sa programmation : 4, 5a), 6a), 6b) et 7a). Ces catégories sont énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande à la suite de la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

La titulaire affirme qu'au plus 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion seront tirés de la nouvelle catégorie 6a).

Adresse de la titulaire :

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
 2100, rue Sainte-Catherine Ouest
 Bureau 700
 Montréal (Québec)
 H3H 2T3
 Télécopieur : 514-938-3329
 Courriel : dmeloul@chaines.astral.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

Participation du public

Date limite d'interventions/d'observations

12 août 2009

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le

[[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion](#)]

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes les interventions/observations sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes les interventions/observations soumises sera accessible à partir de cette liste. Afin d'y accéder, sélectionnez « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales de bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Édifice central
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
ATS : 204-983-8274
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12^e Avenue, pièce 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.